ARRÊTÉ MUNICIPAL



N° TEAQ 2023-563 **DU 29 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DE VERDUN (REMPLACEMENT D'ÉLÉMENT DE RÉFRIGÉRATION)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants.

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution du remplacement d'une chambre froide 2 rue de Verdun nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er} Le LUNDI 10 JUILLET 2023 et le MARDI 11 JUILLET 2023, de 08h30 à 16h30, le stationnement d'un véhicule est autorisé rue de Verdun, sur l'alvéole de livraison, au droit du n°2.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Pour le maire et par délégation, Le Directeur Voirie,

Eclairage Public

Philippe Douldard

Affiché le :

0 3 JUIL 2823

Exécutoire le :

0 3 RM 2023